



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GASTINS DU 1 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Arnaud POMMIER, Maire.

***Selon l'article L.2121-18 du CGCT, cette réunion s'est déroulée à huis clos, pour des raisons sanitaires.***

**Étaient présents :** Mesdames Agnès GUERIN, Natalia JACINTO, Karine ROUVILLE, Axelle LAHCEN, Messieurs Arnaud POMMIER, Gilles BOUDOT, Olivier DORMOIS, Guillaume DELOISON, Antoine FOUILLIARD, Yohann DELAMARE, Yann GUERIN et David RONSSE.

**Étaient absents excusés :** Madame Nathalie CHERTEMPS-PEREZ → pouvoir à M. Arnaud POMMIER.

M. David RONSSE → pouvoir à M. Arnaud POMMIER  
M. Fabian CORRION.

**Secrétaire de séance :** M. Gautier DE PREAUMONT.

M. Gautier DE PREAUMONT donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du 9 avril 2021, qui est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

## DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 22-20 du Conseil Municipal de la Commune de Gastins en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DEC 04-21 Emprunt STEP :** Signature du contrat de l'emprunt pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration et de la réhabilitation du réseau d'assainissement, contracté auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES, pour un montant de 617 157 €, amortissable sur 40 ans. La décision du Maire N°DEC-01-21 est abrogée et remplacée par la présente décision.

## ORDRE DU JOUR

### **28-21 : DELIBERATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE MATERIEL « ZERO PESTICIDES ».**

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2003, dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux avec l'appui de l'association AQUI'Brie, qu'un diagnostic a déjà été effectué en 2003.

Dans le cadre d'une politique du zéro pesticides, l'emploi de techniques alternatives telles l'achat de réciprocatore et desherbeur mécanique motorisé peuvent faire l'objet de subventions à hauteur de 40% par le Conseil Régional d'Ile de France, sur un montant d'investissement non plafonné.

M. le Maire propose donc le projet d'acquisition d'un desherbeur mécanique et d'un réciprocatore pour 2021 d'un montant total HT de 3 952.00 € et de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°38-15 du 28 mai 2015, portant sur l'adhésion de la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'acquisition de matériels de désherbage, pour un montant de 3 952.00€ H.T
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France.
- S'engage à ce que les travaux soient utilisés conformément aux recommandations et dans un objectif de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques.

### **29-21 : DELIBERATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE MATERIEL « ZERO PESTICIDES ».**

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2003, dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux avec l'appui de l'association AQUI'Brie, qu'un diagnostic a déjà été effectué en 2003.

Dans le cadre d'une politique du zéro pesticides, l'emploi de techniques alternatives telles l'achat de réciprocatore et desherbeur mécanique motorisé peuvent faire l'objet de subventions à hauteur de 30% par le Conseil Départemental de Seine et Marne, sur un montant d'investissement plafonné.

M. le Maire propose donc le projet d'acquisition d'un desherbeur mécanique et d'un réciprocatore pour 2021 d'un montant total HT de 3 952.00 € et de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

Vu le code général des collectivités locales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'acquisition de matériels de désherbage, pour un montant de 3 952.00€ H.T
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- S'engage à ce que les travaux soient utilisés conformément aux recommandations et dans un objectif de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques.

### **30-21 : DELIBERATION DE MODIFICATION DES HEURES DE TRAVAIL D'UN AGENT.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération n°02-21 du 4 janvier 2021 portant sur le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste permanent au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, à temps incomplet soit 7h28, en raison d'une réorganisation du service.

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 poste permanent au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, à temps incomplet soit 6h40, en raison d'une réorganisation du service.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

**Article 1 :** De créer 1 poste permanent au grade d'Adjoint d'Animation Territorial à temps incomplet soit 7h28, en raison d'une réorganisation du service.

Article 2 : De supprimer 1 poste permanent au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, à temps incomplet soit 6h40, en raison d'une réorganisation du service.

Article 3 : Approuve le tableau ci-dessous des emplois est ainsi modifié :

Filière	Grade	Echelle	Emploi permanent		Emploi non permanent	
			Nombre	Heures/ hebdo	Nombre	Heures/ hebdo
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C2	1	35h		
			1	16h42		
	Adjoint Technique Territorial	C1	2	35h	1	35h
			1	29h		

Administrative	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B3	1	35h		
	Adjoint Administratif Territorial	C1			1	35h
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C2	1	35h		

Animation	Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C2	1	26h36		
			1	18h27		
	Adjoint d'Animation Territorial	C1	1	4h46		
			2	6h40	1	6h40
			1	7h28		

Article 4 : Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 5 : La rémunération est fixée sur la base de l'échelle indiciaire correspondante au grade d'emploi. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **31-21 : DELIBERATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder aux virements de crédits, du budget général, de l'exercice 2021.

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Ouvertures	Réductions
Fonctionnement	Dépense	011	615221	Bâtiments publics	3 652.00	
Fonctionnement	Recette	73	73111	Impôts directs locaux	6 775.00	
Fonctionnement	Recette	74	7411	Dotation forfaitaire		-1 372.00
Fonctionnement	Recette		74121	Dotation de solidarité rurale	247.00	
Fonctionnement	Recette		74127	Dotation nationale de péréquation		-1 122.00
Fonctionnement	Recette		742	Dotation aux élus locaux	27.00	
Fonctionnement	Recette		74834	Etat- compensation au titre des exonérations des taxes foncières	4 497.00	
Fonctionnement	Recette		74835	Etat- compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		-5 400.00
<b>Total</b>						<b>7 894.00</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les virements de crédits ci-dessus.

### **32-21 : DELIBERATION DU REGLEMENT ET TARIFS 2021 2022 DU SERVICE PERISCOLAIRE**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les montants des participations des familles et des adultes autorisées à fréquentées le service, ainsi que le règlement de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 du service périscolaire. Ils tiennent compte du montant des charges de fonctionnement retenu par la commission périscolaire, en vertu de l'article 6 de la convention et de valider le règlement de fonctionnement du service 2021-2022.

Vu la proposition de règlement et de tarifs 2021-2022 de la commission périscolaire du 27 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- Donner un avis favorable au règlement de fonctionnement du service périscolaire 2020-2021
- De fixer les tarifs suivants, pour l'année 2021-2022 :

SERVICE PERISCOLAIRE 2021-2022	Montant de la participation des familles des communes du R.P.I.*	Montant de la participation des communes du R.P.I	Montant de la participation des familles extérieures des communes du R.P.I
Repas enfant	<b>4.75€</b>	3.03€	6.30€
Repas adulte	<b>6.10</b>		
Accueil du matin	<b>2.20€</b>	1.38€	2.90€
Accueil de l'après-midi (16h30-18h)	<b>2.80€</b>	1.09€	3.70€
Accueil du soir (18h-19h)	<b>1.20€</b>	0.47€	1.65€

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Stationnements :

Mme Axelle LAHCEN demande s'il est possible d'étudier des aménagements pour que les voitures ne stationnent plus sur les trottoirs ? M. Le Maire indique que les projets de stationnements rue du Moulin et Grande Rue sont à l'étude par la commission d'aménagement de l'Espace Environnement.

2. Travaux Ecole :

M. Le Maire informe que la subvention FER 2021 portant sur la réfection des sols des classes est accordée, il précise que les travaux sont programmés pour cet été.

3. Communication entretien des trottoirs :

M. le Maire propose de communiquer de nouveaux sur l'entretien des trottoirs, car il constate malheureusement que certains riverains pensent que cette charge est pour la mairie, alors qu'elle n'a pas mis en place une taxe de balayage. L'ensemble des membres accepte cette proposition.

4. Nettoyage du jardin du Lavoir :

Mme Karine ROUVILLE demande le nettoyage derrière le Lavoir. M. le Maire indique qu'il y a beaucoup d'anciens gravats et qu'il n'est pas accessible pour les faire des engins. Il propose de recenser des bonnes mains généreuses pour faire un vrai de nettoyage. L'ensemble des membres présents accepte cette proposition.

5. Organisation des prochaines fêtes de GASTINS :

- La fête de la St JEAN est annulée pour des raisons sanitaires
- Le concours de pétanque aura lieu le 11 juillet 2021, sauf si restrictions sanitaires
- Le 14 juillet 2021 est maintenu sauf restriction sanitaire : feu d'artifice, mise au feu du buché et buvette
- La fête du Patrimoine se déroulera le 19 septembre 2021

La CCBN propose aussi :

- Fête des ludo folie's à la ferme de Vaux, le 5 juin 2021
- Un concours photos « Mon arbre et sa vie »
- Journée archéologique les 17.18.19 juin 2021 à Chateaubleau
- Un concert baroque du 18<sup>ème</sup> siècle le 9 juillet 2021 à Fontenailles

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt-et-une heures et quinze minutes.

Prénom Nom	Emargement	Prénom Nom	Emargement
Arnaud POMMIER		Fabian CORRION	Absent excusé
Gilles BOUDOT		Gautier DE PREAUMONT	
Olivier DORMOIS		Axelle LAHCEN	
Agnès GUERIN		Karine ROUVILLE	
Guillaume DELOISON		Yohann DELAMARE	
Nathalie CHERTEMPS- PEREZ	Absente excusée Pouvoir à M. Arnaud POMMIER	Yann GUERIN	
Antoine FOUILLIARD		David RONSSE	Absent excusé Pouvoir à M. Arnaud POMMIER
Natalia JACINTO			